

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/04/2025

VOI.25.00.A01024

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE HENRI FERTET et CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER

Considérant que des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2025 au 25/04/2025 RUE HENRI FERTET et CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, un fort empiètement et des microcoupures n'excédant pas 3 minutes sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation des branchages, RUE HENRI FERTET dans sa partie comprise entre le N°21 et le N°58 CHEMIN DES JOURNAUX (PISTE CYCLABLE).

**Article 2 :** À compter du 24/04/2025 et jusqu'au 25/04/2025, un fort empiètement et des microcoupures n'excédant pas 3 minutes sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation des branchages, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans sa partie comprise entre le N°58 CHEMIN DES JOURNAUX et le N°80 (PISTE CYCLABLE).

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 AVR 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée